

Date de la
convocation
15 avril 1982

Date de
l'affichage
15 avril 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le vingt avril, à v
heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel
Ville, sous la présidence de Monsieur Claude PASQUIER, Maire, en s
des convocations adressées le 15 avril 1982.

Etaient présents : MM. PASQUIER, NOTEBAERT, MURAT, LAPOINT
Mme ABEL, MM. VELLER, VILAR, BLOT, LE FRANCOIS, DELATTRE, Mme LE G
MM. RECURT HERLUISON, FARGES, D'HOKER, PATISSIER, FERNANDEZ.

Absents excusés : M. HENIN

Absents : MM. LEBOEUF, ALLAIN, CASTANIER, Mme MAUCHAUFFEE
M. VIGREUX.

Pouvoir de : M. HENIN à M. PATISSIER

Monsieur FARGES, nommé secrétaire, donne lecture du procès
verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN -

Le Conseil Municipal, M. VILAR s'étant abstenu,

CONSIDERE la demande formulée depuis 4 ans par M. ROUS com
fondée,

VI l'inutilité du détachement considéré et que le plan au
être établi ainsi qu'à la parcelle 419, tracée en pans coupés,

VII que personne, après enquête de la Mairie, n'a manifesté
ciellement de désaccord ni demandé d'alignement identique,

DONNE un accord exceptionnel pour qu'une parcelle définie
vant le plan joint soit concédée à titre provisoire et vendue par
suite après désaffectation du domaine public.

Le prix sera fixé par le Service des Domaines.

Tous les frais consécutifs à cette opération seront à la ch
de l'intéressé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont sig
stre les membres présents.

NANGIS, le 21 avril 1982.

Le Maire,

REÇU à la Sous-Préfecture
au registre
26 Av. 1982
Le Sous-Préfet



A RAMADIER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230215-2023-FEV-012-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERE la demande formulée depuis 4 ans par M. ROOS comme fondée,

VU l'inutilité du décrochement considéré et que le plan aurait pu être établi ainsi qu'à la parcelle 419, tracée en pans coupés,

VU que personne, après enquête de la Mairie, n'a manifesté officiellement de désaccord ni demandé d'alignement identique,

DONNE un accord exceptionnel pour qu'une parcelle définie suivant le plan joint soit concédée à titre provisoire et vendue par la suite après désaffectation du domaine public.

Le prix sera fixé par le Service des Domaines.